



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Limoges, le 24 octobre 2017



Direction de la Citoyenneté
Bureau des Elections et de la
Réglementation
05 55 44 18 00

Le Préfet de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Dématérialisation de la délivrance des titres : Permis de conduire et Certificats d'immatriculation

P. J. : Un guide « pour une nouvelle relation avec l'utilisateur » (12 pages).

Pour répondre aux attentes des citoyens en offrant un service de meilleure qualité, plus rapide, plus simple, de nombreuses démarches administratives peuvent déjà être effectuées en ligne, de façon dématérialisée.

A compter du 6 novembre 2017, les démarches liées aux certificats d'immatriculation (cartes grises) et permis de conduire ne seront plus traitées aux guichets de la préfecture.

Les guichets cartes grises et permis de conduire seront donc définitivement fermés au public et les démarches se feront exclusivement en ligne à partir du site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr/>.

Les usagers pourront effectuer leurs démarches sur Internet soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers de confiance (professionnels de l'automobile ou auto-écoles).

Les usagers ne disposant pas ou ne maîtrisant pas Internet pourront être accompagnés dans un point d'accueil numérique en préfecture et en sous-préfectures ou dans l'un des points de contact des Maisons de service au public réparties sur le département.

Pourquoi cette réforme ?

La généralisation des démarches en ligne répond à une demande forte d'un grand nombre d'usagers et l'État s'efforce d'y répondre.

Le plan «préfectures nouvelle génération» modernise les processus de délivrance des cartes grises et des permis de conduire, par la dématérialisation et le recours aux télé-procédures, afin de limiter les déplacements des usagers et les temps d'attente.

L'objectif est de proposer aux usagers des démarches administratives simplifiées et plus rapides et de renforcer les préfectures et les sous-préfectures sur d'autres missions prioritaires au service des territoires et au bénéfice de la sécurité des Français (gestion de crise et lutte contre le terrorisme, lutte contre la fraude, contrôle de légalité, mise en œuvre des politiques publiques).

Quels sont les avantages pour les usagers ?

Les démarches liées au permis de conduire et aux cartes grises s'effectueront à compter du 6 novembre prochain exclusivement en ligne. Avantages pour l'utilisateur : des démarches plus simples

et plus rapides.

Il suffit, grâce à son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, de créer un compte sur : [www.ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) (<<https://ants.gouv.fr>>)-

Il est également possible de se connecter directement grâce à son compte France Connect, en utilisant les identifiants de l'un de ses comptes existants : ameli.fr, impots.gouv.fr, identité numérique de La Poste...

Que se passe-t-il pour les usagers qui n'ont pas ou ne maîtrisent pas Internet ?

Il n'est pas question de laisser de côté les personnes qui ne disposent pas d'une connexion internet ou qui ne maîtrisent pas l'outil informatique.

Pour les accompagner, plusieurs points d'accueil numérique avec des médiateurs à la préfecture et en sous-préfectures sont déjà à la disposition des usagers.

En complément des points numériques, les usagers peuvent appeler le numéro national d'aide 34 00 (0,06 euros par minute). Ce serveur vocal interactif national apporte des réponses aux questions les plus fréquemment posées.

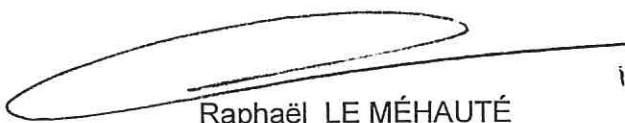
Par ailleurs, des points de contact seront progressivement déployés dans les 10 Maisons de services au public (MSAP) du département.

Outre une campagne de communication nationale et locale récemment lancée pour informer l'utilisateur de ces nouvelles démarches en ligne, des visuels adaptés aux réseaux sociaux sur la réforme ont été largement déployés et un serveur vocal interactif national a été mis en place (soit le 34 00, déjà mentionné).

Vous trouverez joint en copie, un guide qui détaille la nouvelle procédure de délivrance de ces deux titres.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter, Mesdames et Messieurs les Maires, tous les compléments d'information qui vous seraient nécessaires.

Le Préfet,



Raphaël LE MÉHAUTÉ